

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

DELIBERATION N°18/041

Avenant N°1 clôturant la Convention Opérationnelle entre la Commune de Saint-Priest-en-Jarez, le Syndicat Intercommunal d' Energies de la Loire et l'EPORA Site Murat

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N° 10/082 du CA du 20 décembre 2010, signée le 24 mars 2011, entre la Commune de Saint-Priest-en-Jarez, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire, et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 clôturant la convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Priest-en-Jarez, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire, et l'EPORA, relatif au site Murat.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim


Alain KERHARO

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales


Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration


Hervé REYNAUD

12 MARS 2018